



## Sommaire

- Page 1** : Informations générales ;  
**Page 2** : Le mot du Maire  
Travaux en cours/ A venir/En bref.  
**Page 3** : Conteneurs semi-enterrés  
Cimetière  
**Page 4** : Urbanisme/Environnement

## Vie Associative

La commune peut s'enorgueillir d'une bonne dynamique associative : **Happy Fit** Gymnastique d'entretien le mardi 19h15 à 21h15, le jeudi de 20h00 à 21h45 ; **Au Bonheur des Séniors** atelier cuisine le jeudi et la Gym douce le jeudi et le vendredi de 8h45 à 9h30 ; la Course Moto avec la **Toche Team** et la **Team Machet Racing** ; le Théâtre avec **La Pluie et le Beau Temps** ; l'animation du village avec le **Comité des Fêtes** ; la Chasse **l'Acca Diane de Chautagne** ; **USEP/UFOLEP** de Chautagne pour activités sportives à destination des enfants de Chautagne.

## Employé communal

Éric SCHNEIDER, le nouvel agent technique polyvalent de la commune assure ses fonctions avec le plus grand sérieux et professionnalisme dans les missions multiples et variées que lui confie sa hiérarchie.  
Horaires : - en été, du lundi au jeudi 7h00-12h et 13h-15h et le vendredi 7h00 à 12h00  
- en hiver, du lundi au vendredi 8h00-12h00 ; 13h30-16h

## Mairie de VIONS

Tél : 04 79 54 29 05

Email : mairie.vions@wanadoo.fr

Monsieur le Maire, **Jean-Pierre Savioz-Fouillet** reçoit en Mairie le mardi de 16 h à 17h30 et sur rendez-vous

## Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie

Les horaires d'accueil du public au secrétariat de la mairie sont :

- Le lundi de 10h30 à 12h30
- Le mardi de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 13h30 à 17h30

Il est toujours possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat pour un accueil personnalisé ou pour des démarches spécifiques.

## Rubrique d'état civil

**Décès** : CAPORUSSO Rodolfo le 11/01/2019  
DALLA PALMA Rina, Domenica le 30/01/2019  
CARRON Patrick, Germain, Eugène le 07/04/2019

**Naissances** : RIVA Livio, Pascal, Lionel né le 25/09/2018.  
MARION Léo, Christian, Michel né le 11/03/2019  
MULLER Yannis, Mohamed, Xavier né le 01/04/2019

**Mariages** :

## Nouvelles de la Bibliothèque

Nous rappelons les jours d'ouverture : tous les mardis de 14h30 à 18h00 et chaque premier samedi du mois de 9h30 à 11h. Merci à nos bénévoles Dominique et Christiane d'animer ces permanences dans une ambiance conviviale.

## Transports : Ligne de Bus Motz/ Aix les Bains

La nouvelle ligne 30 dessert désormais les communes de Motz, Serrières, Ruffieux, Brison St Innocent et Aix les Bains cinéma. Elle circule les mercredis et samedis (sauf jours fériés) et vous emmène jusqu'aux bords du Lac : vous pouvez vous rendre à la base nautique « Aqualac », au cinéma « les Toiles du Lac » et sur les marchés du mercredi et samedi.

Horaires:

### Mercredi

Aller: Motz :8h40-Chindrieux-centre :9h08-Aix : 9h40.  
Retour : Aix :11h05-Chindrieux-centre :11h47Motz :12h15

### Samedi

Aller: Motz 12h45-Chindrieux centre 13h13-Aix 13h45  
Retour : Aix 18h00-Chindrieux centre 18h52-Motz 19h

## LE MOT DU MAIRE

Le conseil municipal se mobilise pour que les travaux débutés en 2018 puissent se réaliser en complémentarité avec ceux programmés pour 2019 : rampe PMR de la mairie, toilettes PMR à la salle des fêtes, achèvement des travaux de voirie de Bovéron, travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de voirie sur une portion de la Muraille et réhabilitation de notre Guinguette et ses abords. Pour ces chantiers à venir, merci aux riverains directement concernés et aux autres usagers pour leur compréhension des désagréments occasionnés par les entreprises qui travaillent au mieux pour limiter les gênes (bruit, poussière, circulation alternée...)

### TRAVAUX EN COURS

**- Travaux d'enfouissement des réseaux ha-meau de Bovéron :** Après l'enfouissement des réseaux et le revêtement de la chaussée, les emplacements de stationnement sont à l'étude pour principalement des raisons de sécurité : un marquage au sol reste un impératif judicieux notamment pour qu'une circulation permanente soit assurée et pour sécuriser le passage des véhicules de secours, pompiers ambulances ou autre. Une réunion des riverains pour la présentation du projet est programmée le vendredi 03 mai à 18h30 en salle multi-services

Rappel : la circulation est à sens unique à partir des boîtes aux lettres.

**-Rampe d'accès Mairie :** les travaux de mise aux normes de la rampe d'accès débuteront fin juin/début juillet pour 3 semaines environ. L'accès à la mairie sera modifié

**-Travaux Salle des Fêtes :** les travaux de mise aux normes des toilettes PMR et des toilettes Femmes sont en cours d'achèvement, suivront ceux dans les toilettes Hommes ; travaux auxquels Éric, l'employé communal a grandement participé. Les peintures de la salle/bar/toilettes seront réalisées en cours d'année.

**- Travaux Guinguette et ses abords :** La reconstruction de notre « Guinguette et ses abords » va commencer courant mai. Pour ce grand chantier 14 entreprises sont concernées. 13 lots ont été attribués ; le 14<sup>ème</sup> qui concerne les pergolas le sera prochainement. La fin des travaux est programmée pour décembre 2019.

### EN BREF

**-Journée Intercommunale de Nettoyage ou Grand nettoyage de printemps ce samedi 27 avril :** rendez-vous à 8h30 à la salle des fêtes de Vions pour le café/thé de départ et remise des sacs poubelle et gants pour la collecte aux quatre coins du village. A midi, casse-croute des bénévoles à Ruffieux en compagnie de tous les autres bénévoles de Ruffieux, Serrières et Chindrieux. Contrairement à certaines idées reçues, la propreté du village est l'affaire de tous.

**-Fête du Four :** le 02 juin 2019 aura lieu la traditionnelle fête du village avec repas champêtre, vente de pains/tartes/pizzas/salés et vide-grenier

**-Journées du Patrimoine :** week-end du 14 et 15 septembre, rendez-vous est pris, la compagnie « la pluie et le beau temps » nous réserve une surprise.. !

**- Voyage en cuisine :** après le franc succès rencontré par les 2 éditions en 2016 et en 2017, l'édition 2019 est programmée le 12 octobre à la salle des fêtes. Cette manifestation est l'occasion -pour tous les amateurs de cuisine familiale, traditionnelle, inventive et de tous horizons - de se retrouver et de partager un moment d'échange dans une ambiance conviviale. Chacun de nous a un petit truc caché pour ce qui nous est cher: la cuisine dans toute sa simplicité.

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

L'aire de jeux destinée aux enfants de moins de 10 ans, le city-stade réservé aux jeux de ballons, les tables de pic-nic et de ping-pong, le baby-foot sont la propriété de la commune : l'espace doit donc rester ouvert à tous et demeurer un lieu convivial et agréable. Il est donc indispensable d'observer quelques règles de mieux vivre ensemble : respect du matériel à disposition, laisser les lieux propres, faire attention au bruit surtout à compter de 20h ; il en va de même pour tous les espaces ouverts de la commune.

Dans la même logique, les propriétaires d'animaux sont tenus de ne pas laisser leur animal divaguer et de se munir de sacs pour les déjections canines perpétrées sur les espaces verts communaux ; les espaces de stationnement sont à respecter en évitant les véhicules « ventouses » notamment autour de l'église.

## CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS

La mise en place des conteneurs semi-enterrés par le service de la communauté d'agglomération de Grand-Lac Déchets est en cours. Les points d'implantation retenus reprennent ceux initialement définis sur des emplacements communaux - le parking SNCF et la salle des fêtes - auxquels se sont ajoutés le parking du cimetière et l'accès au garage communal ; ainsi que le parking de l'ancienne cure qui dessert les bâtiments OPAC mais pas que, puisque financé par Grand Lac Déchets. Un dernier emplacement est à l'étude au niveau du hameau du Mollard dont les formalités sont en cours.

Ce nouveau système de collecte des ordures ménagères et de tri du verre et des emballages recyclables sera en service fin mai. Toutefois le ramassage des bacs d'ordures ménagères sera assuré encore quelques semaines afin d'assurer une bonne transition entre les deux systèmes.

Nous avons tous à gagner à mieux gérer les déchets du quotidien : recyclage plus performant, moins de quantité d'ordures ménagères partant à l'incinération



*La Gare SNCF*



*la Cure*

## CIMETIÈRE

Surpris par un envahissement d'herbes, le cimetière, a fait parler de lui l'an dernier. Pour nous permettre de remédier à ce désagrément, une attention particulière doit être mise en place et il convient donc de procéder à quelques rappels :

- l'employé communal intervient sur les parties principales, les allées et les concession libres.
- sont à la charge du concessionnaire l'entretien des 30 centimètres de chaque côté et à l'arrière de la tombe.
- les ouvrages maçonnés et les dalles de marbre ou non, doivent présenter un bon état de conservation et de solidité.
- le fleurissement est personnel mais l'entretien aussi.
- la plantation d'arbustes est possible mais dans un pot et non en pleine terre.
- en cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'en informer la mairie et de joindre ses nouvelles coordonnées.
- des poubelles sont à disposition à l'entrée une pour les déchets végétaux (en attendant la mise en place de composteurs) l'autre pour les déchets plastiques



## URBANISME

Vous êtes nouveau propriétaire sur la commune, vous pensez à entreprendre des travaux : renseignez-vous en mairie sur les formalités à respecter. La commune de Vions dispose d'un PLU adopté en septembre 2011 avec un règlement par zones d'urbanisation, valide jusqu'à l'adoption du futur PLU intercommunal en cours d'élaboration qui prendra le relais, et d'un PPRI (Plan Prévention Risques Inondations adopté en juin 2015 dont le règlement se surimpose à celui du PLU), qui fixent les règles de construction et d'aménagements.

Certains travaux ne nécessiteront aucune formalité ; d'autres nécessiteront la constitution d'un dossier de Déclaration Préalable, de Permis de construire ou de Permis de Démolir ou de Permis d'Aménager.

Les différents formulaires selon les travaux à réaliser sont disponibles sur [service public.fr](http://service.public.fr) (ou en mairie au prix de la photocopie) ainsi que des informations selon le projet.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture pour prendre rendez-vous si besoin de plus d'explication, notamment sur les mesures découlant du règlement du PPRI, ou d'aide à la constitution du dossier d'autorisation.

## ENVIRONNEMENT

➤ **Entretien de la végétation** : Le propriétaire d'un terrain privé agricole ou non, qui laisse son terrain non entretenu (c'est-à-dire en friche ou encombré de débris, gravats, déchets de chantiers), peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles par exemple. Pour y mettre un terme, il convient d'adresser un courrier au propriétaire du terrain en lui demandant de défricher son terrain.

➤ **Plantations d'arbres ou d'arbustes** : Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise. Les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

Règles de distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation

Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

➤ **Brûlage de déchets** : Les déchets biodégradables de jardin ou de parc, dits *déchets verts*, sont : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures. **Que faire de ses déchets verts ?** Il est possible : de déposer les déchets verts en déchetterie, ou de les utiliser en paillage ou en compost individuel .

Il est interdit de brûler à l'air libre ses *déchets verts*, comme l'ensemble de ses *déchets ménagers*. Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

➤ **Troubles du voisinage** : Le bruit ou les nuisances olfactives générés par vos voisins peuvent constituer des troubles de voisinage et être sanctionnés sous certaines conditions. Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit : par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...) ; ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...), ou par un animal (abolements...). Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*. Dans la plupart des cas, en parler directement avec l'auteur du trouble ou lui envoyer un courrier explicatif suffit à régler les problèmes. A l'occasion d'une fête ou d'un événement festif, n'oubliez pas d'en informer préalablement vos voisins...

**Vous retrouverez tous ces articles et les détails sur le site [www service public.fr](http://www.service.public.fr)**

➤ **Plantes invasives** : Lutte contre l'Ambroisie

Cette plante invasive originaire d'Amérique du nord continue d'étendre son territoire. L'objectif de la lutte est double : éviter là où elle est présente, d'une part que la plante ne relâche son pollen dans l'air, et d'autre part qu'elle ne se dissémine pas grâce aux graines. La réglementation nationale a défini 3 espèces d'ambroisie visées par des mesures de prévention et de lutte et les précédentes dispositions sont complétées par un arrêté du 26 avril 2017 qui interdit l'introduction volontaire, le transport volontaire, l'utilisation etc. et tout contrevenant est passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

C'est donc l'affaire de tous, et c'est pourquoi il est indispensable, en premier lieu, de savoir la reconnaître.

Les informations et renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site [www.ambroisie.info.fr](http://www.ambroisie.info.fr)